

# CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 OCTOBRE 2023

## Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **mercredi 25 octobre 2023** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, maire, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE adjoints ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, conseillers municipaux délégués, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, conseillers municipaux.

Absent avec excuses : Pascaline PATIN, conseillère municipale déléguée, Cédric SCHÜNEMANN, Valérie MACHON, Catherine ZAPPA et Bernard JACQUOLETTO, conseillers municipaux.

Absent sans excuse :

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascaline PATIN	Chantal LACOUR
Cédric SCHÜNEMANN	Eric MICHAUD
Valérie MACHON	Delphine DEBATISSE
Catherine ZAPPA	Bérenger CENTI
Bernard JACQUOLETTO	Vincent MOISSONNIER

Delphine DEBATISSE a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 21 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 21 septembre 2023, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.  
Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 21 septembre 2023, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- 2023-79 du 8 septembre 2023 : Contrat passé avec l'association Valorise pour les prestations portant sur l'optimisation de la gestion des cartons. Le montant annuel pour la collecte des déchets une fois par semaine s'élève à 500€. Fin de contrat le 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an, dans *la limite de 5 fois*.
- 2023-80 du 11 septembre 2023 : Acceptation de l'indemnité de 2 578.68 € (franchise non inclus) versée par Groupama en règlement de la facture de remplacement des 2 bornes de terre-plein central à Riorges Centre lors du sinistre survenu le 4 avril 2023.
- 2023-81 du 14 septembre 2023 : Contrat passé avec l'Association Amicale Boukrave des artistes et comédiens, pour le groupe Flying Orkestar, programmé le 22 décembre 2023 à la salle du Grand Marais. Contrat conclu pour un montant de 2 100 € TTC.
- 2023-82 du 14 septembre 2023 : Contrat passé avec la société BLEKA pour le groupe GROUMPF, programmé le 22 décembre 2023 à la salle du Grand Marais. Contrat conclu pour un montant de 1 600 € HT.
- 2023-83 du 15 septembre 2023 : Contrat passé avec l'Association Vers l'avenir pour l'occupation du logement P3 (type F2), situé dans le groupe scolaire Le Pontet. Cette occupation précaire est concédée à titre gratuit et prendra effet le 26 octobre 2023 jusqu'au 25 octobre 2024.
- 2023-84 du 29 septembre 2023 : Contrat de maintenance et d'hébergement du module de gestion des activités de la Police municipale. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 232.74 €. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2023 et ne pourra pas être prorogé plus de 3 fois.
- 2023-85 du 10 octobre 2023 : Contrat passé avec la Scop SARL Yes High Tech, pour le Gin Tonic Orchestra programmé le 22 décembre 2023 à la salle du Grand Marais. Contrat conclu pour un montant de 2 321 € TTC.
- 2023.86 du 10 octobre 2023 : Offre commerciale de location d'un véhicule neuf approuvée avec la société AF Trucks (Andrézieux Bouthéon), pour les besoins du service espaces verts, pour une durée de 12 mois, puis de procéder à l'issue de cette période, à son éventuelle acquisition. Loyer mensuel de 2 160 € TTC. La location se terminera ainsi le 30 novembre 2024. Le montant final de l'acquisition s'élèvera à la somme de 49 200 € TTC.
- 2023.87 du 10 octobre 2023 : Vente du véhicule Peugeot Boxer (mise en circulation en 2006) acceptée à la société AF Trucks qui a fait la demande de l'acquérir. Véhicule vendu en l'état et sans contrôle technique au prix de 1 620 €.
- 2023.88 du 10 octobre 2023 : Approbation d'un avenant au contrat de service à passer avec la société CEGEDIM Santé, concernant le contrat d'abonnement au logiciel de gestion administrative du Centre de santé municipal.

L'abonnement mensuel à l'offre MLM est de 127 € TTC mensuels pour un médecin et de 25 € mensuels pour un poste administratif. Durée du contrat : 12 mois reconductible de plein droit.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces décisions.

## **1.2 – Déplacement d'élus - Congrès des Maires de France – Approbation d'un mandat spécial**

Rapporteur : Martine Schmück, conseillère municipale déléguée, en charge de la santé.

Le Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne à *l'unanimité*, un mandat spécial à Jean-Luc CHERVIN, maire, Véronique MOUILLER et Nabih NEJJAR, adjoints, qui représenteront la ville de Riorges au Congrès des Maires de France qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2023, accepte le remboursement aux frais réels des dépenses de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation de justificatifs et dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

## **2 FINANCES**

### **2.1 - Construction d'une pension de famille - Emprunt contracté par La Foncière d'Habitat & Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Octroi de la garantie partielle de la commune.**

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse.

L'association Habitat et Humanisme Loire et l'association Phare en Roannais ont pour projet la construction d'une pension de famille qui permettra de créer des locaux fonctionnels, agréables et conformes aux nouvelles exigences énergétiques tout en maîtrisant son coût. Une pension de famille est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

Le bâtiment comprend 25 logements, des bureaux et des espaces collectifs. Il sera construit sous la RT 2012. Il est situé 58 Impasse de la Charvotte.

La Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la garantie partielle de cet emprunt par la commune à hauteur de 80% de son montant, la garantie des 20% restants étant sollicitée auprès du Département de la Loire. Le montant sur lequel porte la garantie de la commune s'élève à 1 117 601,60€.

Interventions : *Concernant les deux associations roannaises (Habitat et Humanisme et Phare en roannais), Bérenger Centi demande si c'est automatiquement la commune qui accueille le foncier sur son territoire, qui doit se porter caution ou si l'on aurait pu appeler en caution Roannais Agglomération.*

*Monsieur le Maire indique que dans ces cas-là, c'est toujours la commune qui se porte garant des emprunts contractés, que ce soit des bailleurs sociaux ou d'autres organismes de ce style ; il cite comme exemple « Le Foyer Vers l'Avenir ».*

*Il confirme que c'est la commune qui se porte garant parce que c'est sur son territoire.*

*Catherine Rémy-Menu souligne que dans le délibéré, il est noté « ont pour projet », sauf que le projet est plus qu'avancé, voire presque fini.*

*Monsieur le Maire confirme ces propos.*

*Catherine Rémy-Menu s'interroge sur le fait de pouvoir emprunter sans avoir les garanties. Elle souhaite savoir comment ça se passe.*

*Monsieur le Maire indique le projet était en cours. Après plusieurs réunions, le projet a été validé. Il reconnaît qu'effectivement, ils auraient peut-être dû demander à la commune la garantie d'emprunt avant de commencer les travaux ou de contracter l'emprunt, mais ils savaient que le Département et la commune suivaient le projet, donc il n'y avait pas de grands risques.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde par 27 voix pour et 6 voix contre, une garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 397 002,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 117 601,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt sous certaines conditions, s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **2.2 - Gestion budgétaire 2023 - Budget général - Approbation d'une décision modificative n°2**

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Il est proposé à l'assemblée d'ajuster les crédits du budget général.

Depuis le 1er janvier 2023, la ville de Riorges applique l'instruction comptable M57.

Ce changement est l'occasion de procéder à des ajustements divers notamment ceux de l'actif qui doit être en totale concordance avec celui du Trésor Public. C'est un chantier conséquent qui a débuté en 2022 et se poursuit en 2023. Ces réajustements nécessitent parfois des opérations comptables dites « opérations d'ordre budgétaires » qui ne donnent pas lieu à des mouvements de fonds mais dont les crédits doivent être inscrits au budget.

La section d'investissement s'équilibre à 373 460 €

La section de fonctionnement s'élève à 4 970 €.

La décision modificative qui est proposée traduit ces ajustements joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 du budget général 2023.

## **3 - CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **3.1 - Information du Conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 21 septembre dernier et entre le 14 août 2023 et le 08 octobre 2023, 23 DIA ont été déposées (dont aucune à vocation économique déléguée à Roannais Agglomération) et 28 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles. Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces informations.

### **3.2 – Mise à disposition et occupation de la parcelle AC 0167, sise 296 rue du Docteur Albert Schweitzer, appartenant à la famille Servajean, à la ville de Riorges - Approbation d'une convention.**

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué en charge des parcs, des paysages, des déplacements et de la propreté.

L'indivision Servajean est propriétaire de la parcelle d'une superficie de 616 m<sup>2</sup>, cadastrée AC 0167, située 296 rue du Docteur Albert Schweitzer à Riorges (42153).

La situation géographique de ce terrain : à l'intersection des rues du Docteur Albert Schweitzer et Albrecht Ifflander, à l'entrée du lotissement « Chante-Alouette », en face du Centre sportif Léo Lagrange et à proximité d'un commerce de services, incite de nombreux automobilistes à stationner sur cet emplacement non clôturé et donc accessible à tous.

A la demande de la ville de Riorges, les membres de l'indivision acceptent de mettre à disposition leur propriété pour le stationnement ponctuel de véhicules moyennant la réalisation d'un entretien régulier / suivi de la parcelle par les services municipaux de la commune.

Afin de fixer les modalités et les obligations d'occupation de la parcelle, il convient de passer une convention de mise à disposition d'occupation consentie sans contrepartie financière, avec les consorts Servajean pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention à passer avec la famille Servajean, concernant la mise à disposition d'une parcelle de terrain située 296 rue du Docteur Albert Schweitzer à Riorges, permettant le stationnement ponctuel de véhicules au public, dit que ladite convention est consentie pour une durée de 1 an (renouvelable 3 fois), précise qu'en contrepartie, la ville de Riorges prendra en charge l'entretien régulier de la parcelle et autorise le maire à signer la convention et tous les documents y afférant, ainsi que tous les actes de gestion en découlant.

### **3.3 – Prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public à conclure avec Roannais Agglomération**

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Depuis 2021 et la fermeture du service accessibilité par la Direction Départementale des Territoires de la Loire, Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du code de la construction et de l'habitation, à travers une prestation de service.

Une convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la Ville de Riorges pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public avait été signée en juin 2021 et prend fin au 31 décembre 2023. Roannais Agglomération propose à ses communes membres le renouvellement de cette convention selon les mêmes conditions.

La nouvelle convention prendra effet à compter du 01 janvier 2024 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026. La commune s'engage à payer à Roannais Agglomération un prix unitaire de 300 € par rapport d'accessibilité rédigé par le service ADS de Roannais Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le recours à la prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public (ERP) proposée par Roannais Agglomération, précise que ces prestations seront formalisées par une convention de prestation de service dans laquelle les modalités (durée, facturation...) sont fixées, autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui entrera en vigueur le 01 janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2026.

#### **4 - PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

##### **4.1 – Requalification de la rue Pierre Semard - Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 1 - Abrogation de la délibération n° DCM\_2023\_287 du 21 septembre 2023**

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue Pierre SEMARD, le conseil municipal a approuvé par délibération le 16 mars 2023, les marchés pour les travaux de cette voie.

Le conseil municipal a notamment autorisé le maire à signer le lot n°1 : « Terrassement voirie réseaux divers » avec la société EUROVIA DALA située à Riorges.

Suite à une erreur de retranscription des montants de l'avenant n°1 (591 € HT de différence) dans le corps du texte de la délibération du 21 septembre 2023, il convient de redélibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal abroge à l'unanimité la délibération n° DCM\_2023\_287 du 21 septembre 2023 se rapportant au même objet, approuve l'avenant n° 1 du lot n° 1 : « terrassement, voirie, réseaux divers » passé avec la société EUROVIA DALA pour le marché de requalification de la rue Pierre Semard, dit le montant dudit avenant s'élève à 28 846,10 € HT soit 34 615,32 € TTC, autorise le maire à le signer et dit que la dépense en résultat sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice.

##### **4.2 – Rénovation des logements au groupe scolaire Les Sables - Approbation du lot n° 2 : métallerie.**

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Lors de la séance du 21 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés concernant les lots n°1, 3 et 4 pour les travaux de rénovation des logements au groupe scolaire les Sables. Le lot n°2 : métallerie a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et a été relancé en marché sans publicité ni mise concurrence préalable suivant l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Après la consultation directe de plusieurs entreprises, l'offre de la société VERVAS METAL a été retenue et présente toutes les garanties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le marché lot n°2 : métallerie concernant les travaux de rénovation au groupe scolaire les Sables avec la société VERVAS METAL, dit que ledit marché est conclu pour un montant de 10 278 € TTC, autorise le maire à le signer et à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution et le règlement des marchés liés à ces travaux, dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif.

#### **4.3 – Agrandissement et rénovation du groupe scolaire du Pontet Maternelle - Approbation d'un avenant au lot n°08**

Rapporteur : : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Lors de sa séance du 31 mai 2023, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché avec la SARL André PEREZ, attributaire du lot n°8 : « isolation – chape- carrelage - faïence » du marché de travaux pour l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire du Pontet maternelle.

Monsieur André PEREZ a fait valoir son droit à la retraite et informe que la société est reprise par Madame Angélique LATOUR à compter du 1er octobre 2023 avec la nouvelle dénomination sociale CARRELAGE PEREZ.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire de ce lot, pour transférer le marché susvisé au profit de la société CARRELAGE PEREZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 au lot n° 08 "Isolation, chape, carrelage, faïence", passé avec la société CARRELAGE PEREZ, suite au transfert du titulaire de marché et autorise le maire à signer cet avenant.

#### **4.4 - Convention de partenariat entre GRDF et la commune de Riorges dans le cadre de l'accompagnement vers la transition énergétique – Approbation.**

Rapporteur : Brigitte Bonfond, adjointe au maire, en charge du développement durable, de la participation citoyenne, du jumelage et des coopérations.

Dans le cadre de la loi relative à la Transition Energétique et la Croissance Verte, il y a lieu de délibérer pour demander à GRDF d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine bâti, de l'accompagner dans les opérations de réhabilitation, de rénovation ou d'accompagnement sur l'achat de gaz vert, de l'informer sur les solutions gaz et gaz renouvelable et permettre ainsi de faire un choix éclairé d'un système énergétique au gaz en toute sécurité.

Il a été décidé de passer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la commune et GRDF s'engagent à coopérer pour mettre en place les actions susvisées et faire réaliser des études prospectives. Concernant les modalités financières, GRDF s'engage à contribuer à l'ensemble des actions sans participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, la convention de partenariat mise en place par GRDF dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles les parties s'engagent à coopérer pour mettre en place des actions en faveur de la transition énergétique et de la sécurité des installations gaz pour les sites déjà raccordés, dit que ladite convention prendra effet à la date de sa signature par la dernière des parties et prendra fin le 1er novembre 2024, autorise monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

#### **4.5 - Convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) à conclure entre l'Etat et la commune de Riorges – Approbation.**

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

La commune de Riorges dispose de deux systèmes d'alerte, basés respectivement, l'un dans le groupe scolaire de Beaucueil, l'autre dans le groupe scolaire Le Bourg. Mis hors services depuis le 1er avril 2011, les services de l'Etat ont décidé de réhabiliter l'une de ces deux sirènes : celle implantée dans le groupe scolaire Le Bourg.

Face aux évènements catastrophiques pouvant se produire sur son territoire, la commune a élaboré un plan communal de sauvegarde (PCS) complété par un document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) lequel précise la définition du signal des sirènes en cas de danger imminent.

Il a donc été décidé de conclure une convention afin de définir les conditions dans lesquelles l'Etat et la commune s'engagent à collaborer et à coopérer pour mettre en place une sirène, et de fixer les obligations de chacun.

Pour toutes crises touchant la commune, l'alerte sera déclenchée au niveau local, à distance, par la préfecture du département, via l'application SAIP et le réseau Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions du ministère de l'Intérieur.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité*, la convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) à conclure entre l'Etat et la commune de Riorges, dit que ladite convention sera conclue pour une durée de 3 ans, reconductible par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance et autorise monsieur le Maire à la signer.

#### **4.6 - Classement dans le domaine public de diverses parcelles de terrain - Approbation**

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, le logement et les jardins familiaux.

La ville de Riorges poursuit la régularisation foncière de ses voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public.

En raison de la conservation des fonctions de desserte ou de circulation actuelles des voies et dans un souci de bonne gestion du domaine public communal, considérant que conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, une enquête publique n'est pas nécessaire pour procéder au classement des parcelles suivantes :

Référence cadastrale d'origine	Situation géographique	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Mètre linéaire
AB 510	Rue de St Romain	118	15
AD 379	Impasse Jean Jaurès	119	28
AD 416	Impasse Jean Jaurès	23	5
AC 149	Impasse Georges Brassens	1503	144



AK 737	Rue du Maréchal Foch	10	5
AK 739	Rue du Maréchal Foch	32	12
AK 778	Rue du Maréchal Foch	29	10
AL 836	Rue Pierre Mendès France	7	3
AL 838	Rue Pierre Mendès France	2	2
AL 841	Rue Pierre Mendès France	44	6
AL 851	Rue Saint André Sentier Marcel Greney	75	30
AL 844	Rue Saint André	675	88
AO 267	Rue Saint André	24	24
AO 269	Rue Saint André	1	5
AO 260	Rue Saint André	25	42
AO 262	Rue Saint André	1	4
AO 264	Rue Saint André	12	5
AO 265	Rue Saint André	1	6
AO 302	Rue Saint André	5	11
AO 304	Rue Saint André	383	60
AP 277	Rue Nicole Girard-Mangin	59	10
AP 292	Rue Nicole Girard-Mangin	387	63
AR 174	Rue Saint Alban	40	32
AR 175	Rue Saint Alban	35	32
AR 177	Rue Saint Alban	24	22
AR 178	Rue Saint Alban	1	4
AR 179	Rue Saint Alban	15	10
AT 289	1 Place Jean Cocteau	87	32
AV 594	522 Chemin de la Pépinière	46	20
AV 596	504 Chemin de la Pépinière	11	4
AY 323	Rue Pierre Dubreuil	267	122
BB 126	Passage Anne Franck	1	2
BB 130	Passage Anne Franck	3	2
BB 132	Passage Anne Franck	1	12
BB 133	Passage Anne Franck	3	5
BB 136	Passage Anne Franck	8	8
BC 554	Rue Jean Guéhenno	31	24
BC 556	Rue Jean Guéhenno	55	26
<b>TOTAL du classement</b>		<b>4163</b>	<b>935</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le classement dans le domaine public des parcelles précitées.

## 5 – Vie scolaire-Citoyenneté

### 5.1 – Classe découverte école élémentaire des Sables - Approbation d'une subvention à l'association sportive et culturelle des Sables.

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal enfants.

L'école élémentaire des Sables a organisé une classe découverte au Lavandou au mois de juin 2023. Une partie du coût du transport devait être pris en charge par la collectivité à hauteur de 415 €.

Il convenait, par conséquent, d'établir deux factures : une pour la mairie de Riorges d'un montant de 415 € et une deuxième pour le solde au nom de l'Association sportive et culturelle des Sables qui portait le projet de classe découverte.

Or, la totalité des factures liées au transport ont été réglées par l'association sportive et culturelle des Sables.

Il convient donc de verser le montant correspondant à la prise en charge du transport à cette association, à savoir 415 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 415 € à l'Association sportive et culturelle des Sables et dit que les montants correspondants seront pris sur les crédits votés au budget de la commune.

## **6 - VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

### **6.1 - Animations culturelles municipales Les Mardi(s) du Grand Marais - Autorisation donnée au maire pour signer une convention de co-production**

Rapporteur : Véronique Mouiller, adjointe au maire en charge de l'action culturelle et de la communication.

Pour la 4<sup>e</sup> édition, une soirée événementielle sous le nom de « Surprise party » aura lieu le vendredi 22 décembre 2023 à la Salle du Grand Marais, dans le cadre de la programmation musiques actuelles organisée par le service culturel de la Ville de Riorges, « Les Mardi(s) du Grand Marais ».

Afin de détailler le partage des tâches et des coûts d'organisation de cette soirée entre le service culturel de la Ville et les associations Touilleur Attitude Production et Le Zèbre étoilé, il est proposé d'approuver une convention de co-production.

Le budget prévisionnel total de la production s'élève à 15 500 €, réparti comme suit :

- pris en charge par la ville de Riorges : 11 950 €
- pris en charge par Touilleur Attitude Production : 850 €
- pris en charge par le Zèbre étoilé : 2 700 €

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 9 700 €, réparties comme suit :

- perçues par la ville de Riorges : 7 580 € (billetterie estimée sur la base de 600 entrées)
- perçues par le Zèbre étoilé : 2 120 € (buvette estimée)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention à passer avec les associations Touilleur Attitude Production et Le Zèbre étoilé, dans le cadre de la programmation des Mardi(s) du Grand Marais et notamment de la soirée événementielle « Surprise Party » organisée le vendredi 22 décembre 2023 à la salle du Grand Marais, dit que le budget prévisionnel total de la production s'élève à 15 500 € et autorise le maire à signer ladite convention de co-réalisation.

## **7 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **7-1 Adhésion au dispositif commun en santé sécurité au travail porté par le Centre de Gestion de la Loire**

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

En 2013, suite au constat partagé par un certain nombre d'entités de l'agglomération que nous n'avions individuellement pas les moyens de recruter en interne des compétences spécifiques dans le domaine de la santé, de la sécurité et de la prévention au travail, il a été décidé de créer, à l'échelle intercommunale, un service commun dédié.

Ce service était composé d'une chef de service, d'un préventeur et d'un ergonome, tous issus de formations initiales dans le domaine ainsi que de deux formateurs internes.

Ce service commun a permis de renforcer la culture de la santé, de la sécurité et de la prévention en parvenant à être parfaitement identifié par les agents publics.

Ce service intervenait dans chaque collectivité sur toutes une série de thèmes.

En 2022, l'agglomération, malgré un constat unanime et partagé de la plus-value qu'apportait ce service, a mis fin à ce service commun.

Le Centre de Gestion de la Loire s'est alors déclaré intéressé pour reprendre la philosophie de la démarche et adapter son offre en créant un dispositif spécifique au territoire roannais. Les modalités d'exécution sont détaillées dans une convention.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adhère à *l'unanimité*, au dispositif commun en santé sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la Loire, dit que la présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **7-2 Assurance des risques statutaires - Adhésion contrat groupe avec le Centre de Gestion de la Loire**

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de souscrire à des garanties visant à assurer leurs risques statutaires.

Cette assurance permet à la collectivité, à partir d'une cotisation annuelle, d'être remboursée, dans les conditions spécifiques du contrat, de certains frais occasionnés par les absences (indemnités journalières, médicaux pour l'accident de service/trajet et la maladie professionnelle...) pour tout ou partie de ses agents.

La commune est de longue date assurée, pour son personnel fonctionnaire CNRACL aux risques « longue maladie, maladie longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service/trajet et maladie professionnelle), décès ».

Le climat assurantiel actuellement compliqué, confirmé par un appel d'offre infructueux en automne dernier, a incité la collectivité à se rapprocher du Centre de Gestion de la Loire.

Après consultation, le Centre de Gestion de la Loire a communiqué les résultats de l'appel d'offre concernant la ville de Riorges, qui, eu égard à ses effectifs, a bénéficié d'une tarification spécifique.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à *l'unanimité* la proposition de l'assureur CNP via le courtier RELYENS, selon les principales caractéristiques détaillées dans la proposition de l'assureur, accepte la proposition d'assistance du Centre de Gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire en participant aux frais de gestion créés, autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant et dit que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 012 et 011.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h20.

Monsieur le maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 7 décembre 2023 à 20h30**.

La secrétaire de séance,  
Delphine DEBATISSE.

